



2

« U.S.C.A.N »

(Association type Loi 1901)

REGLEMENT INTERIEUR PLONGEE

SAISON 2024/2025

Responsable section PLONGEE : MASURIER Franck 87 76 90 99
Président USCAN : BERGER Christophe 87 34 77 39
Mail : uscan.tahiti@gmail.com
Blog: <http://uscan-tahiti.eklablog.com>

Mise à Jour : 05/07/2024

Article 1 – Généralités

La section Plongée de l'USCAN, club associatif de loi 1901, est affiliée à la FFESSM/FPESM et à la FCD. A ce titre elle doit respecter leurs directives.

Le présent règlement vient en complément de ceux de la FFESSM/FPESM, de la FCD et des statuts de l'association.

L'annexe 1 jointe, précise les prérogatives et les profondeurs d'évolution des plongeurs au sein du club.

S'il s'avère nécessaire, le présent règlement peut évoluer en cours de saison lors d'une réunion du bureau directeur de la section.

Un règlement intérieur initial est examiné et approuvé par le bureau directeur lors de la première réunion de la saison.

Tout membre adhérent de la section est tenu de respecter le règlement intérieur.

Article 2 – Conditions d'adhésion

Tous les adhérents de la section plongée sont obligatoirement membre de la FCD et de la FFESSM.

Le montant de la cotisation annuelle (FCD + FFESSM + adhésion USCAN PLONGEE) est validé lors de l'assemblée générale, il est défini en annexe 2 jointe au présent règlement intérieur.

L'adhésion à la section plongée de l'USCAN est ouverte en priorité à tout le personnel de la Défense ainsi qu'à leur famille (conjointes et descendants directs de plus de douze ans).

Les membres du comité directeur sont dispensés de l'adhésion USCAN plongée.

Pour les enfants de douze à dix-huit ans, un des parents doit être membre de la section et doit établir une autorisation parentale pour la pratique de l'activité dont le modèle est précisé en annexe 3.

L'adhésion à la section plongée est également ouverte aux personnels extérieurs à la Défense après accord du président de l'USCAN car elle a un rôle essentiel au sein du dispositif social du ministère des Armées, notamment dans la condition du personnel :

- Structures privilégiées de rencontres et d'échanges entre les personnels militaire et civil des Armées, ils sont un facteur de cohésion sociale, rassemblant autour d'une activité sportive les femmes et les hommes des Armées, leur famille et leurs proches.
- Ouverts sur la société civile, ils ont un vecteur de développement et d'affermissement du lien « Armée- Nation ». Ils concourent ainsi à la valorisation de l'image des Armées au sein de la communauté nationale.

Tous les plongeurs de la section doivent être licenciés auprès de la FFESSM et doivent fournir un certificat médical d'aptitude et de contre-indication à la plongée en scaphandre autonome datant de moins d'un an. (Cf. certificat médical référence FFESSM en annexe 4)

Les conditions d'obtention de ce certificat médical vis-à-vis de l'activité prévue et de l'âge sont les suivantes :

- baptêmes (à partir de 8 ans): pas de certificat médical

- enfants de 12 à 14 ans : certificat médical

- Adultes:

- Formation : Certificat médical favorable à la préparation et à la délivrance de ce brevet, délivré par un Médecin généraliste ou, médecin fédéral, médecin du sport ou médecin spécialisé.
- Exploration : Médecin généraliste ou, médecin fédéral, médecin du sport médecin spécialisé.

L'adhésion à la section est valable du 1er septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1.

La licence FFESSM est quant à elle valable du 1er septembre de l'année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

Une cotisation « USCAN PLONGEE » au demi-tarif sera appliquée pour toute adhésion intervenant après le 1^{er} mars et pour les MCD.

Sur décision du bureau directeur le nombre d'adhérents peut être limité en fonction du nombre d'encadrants.

Article 3 - Radiations

La qualité de membre se perd par la radiation prononcée par le comité directeur pour motif grave. L'intéressé ayant été au préalable invité à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications.

Nul ne peut se voir priver l'accès à l'association sans avoir pu défendre ses droits ou pour des motifs non légitimes.

Le bureau établit un PV de cette rencontre et s'applique à mentionner l'ensemble des interventions avec notamment les questions et les réponses qui sont apportées par les intervenants.

Le PV est inséré au registre spécial, mais reste sous pli cacheté et peut faire l'objet d'une transmission à la justice ou aux organes disciplinaires qui le demandent officiellement.

Article 4 - Composition du comité directeur de l'USCAN

La section est animée par un responsable de section et par le comité directeur de l'USCAN.

Le comité directeur est composé :

- du président
- du trésorier
- du secrétaire
- du responsable bateau
- du responsable de section va'a
- du responsable de section plongée

qui sont élus lors de l'assemblée générale annuelle

Le comité directeur se réunit régulièrement sur convocation du président. A cette occasion chaque membre de la section peut exprimer ses suggestions soit par le biais des responsables de sections soit directement envers un des membres du bureau. Le sujet sera alors traité lors de la réunion.

Article 5 – Tarifications

Les tarifs des plongées et des formations sont fixés annuellement par le bureau. Ces tarifs peuvent être amenés à évoluer en cours d'année sur décision du comité directeur. La liste des tarifs est précisée en annexe 4 et est affichée au local plongée.

Les cartes de plongées sont **payables d'avance** via les DP. Les DP renseignent les cartes de plongées au fur et à mesure de leur utilisation au retour des plongées. Une certaine souplesse dans le paiement des cartes est tolérée dans la mesure du raisonnable et ne devra pas dépasser 3 plongées. Au-delà de ce nombre, l'adhérent devra s'acquitter du paiement de sa carte avant toute nouvelle plongée.

Article 6 – Organisation de l'activité

Le local plongée est une zone militaire avec un droit d'accès réglementé et à ce titre une liste du personnel autorisé est à l'affichage de l'aubette et est détenue par l'officier de garde BN.

Les plongées du club se font sous la responsabilité d'un DP conformément aux règles établies par le Code du sport, la délibération n°92-176-AT du 20/10/92 et la FPESM/FFESSM. Les créneaux ouverts sont le mercredi et vendredi après-midi ainsi que le samedi et dimanche matin.

En fonction de la disponibilité des DP, d'autres créneaux peuvent être étudiés (jours fériés, plongée de nuit, ...).

L'inscription aux plongées se fait via le forum internet du club consultable à l'adresse suivante :

<http://uscan-tahiti.eklablog.com>

Pour pouvoir s'inscrire aux explorations chaque membre doit être inscrit sur le forum avec un identifiant que le DP peut reconnaître facilement (Prénom-Nom – numéro GSM). Lorsqu'il se connecte, il consulte la page « inscriptions plongées » afin de prendre connaissance des différents créneaux ouverts par les DP.

Pour des raisons de sécurité et de logistique une sortie a lieu lorsqu'il y a au moins 3 plongeurs payants d'inscrits. Le départ du bateau est habituellement fixé à 07h00 ou 09h00 pour le créneau du matin et 14h00 pour le créneau de l'après-midi avec un RDV au club au moins une demi-heure avant le départ. En cas de retard prévisible chacun est tenu d'en informer le DP du jour.

Lorsque les plongeurs arrivent au club ils doivent s'inscrire auprès du DP, lequel remplit la feuille de palanquée en y mentionnant leur Nom, Prénom, Niveau.

Lors de l'organisation d'une plongée de nuit, une personne assurant la sécurité surface des plongeurs doit être présente sur le bateau. Celle-ci doit être titulaire du permis côtier, du CRR et du RIFAP.

Au retour de la plongée, chaque plongeur est responsable du rinçage et du rangement du matériel. Les blocs à gonfler sont mis près du local compresseur. La mise en route du compresseur ainsi que les opérations de branchement/débranchement de la rampe de gonflage se font sous l'autorité d'un responsable habilité au gonflage.

Le DP remplit les paramètres des plongées sur la feuille de palanquée. A l'issue le DP pointe les plongées sur les cartes.

Article 7 - Loisirs et activités

En fonction de la demande, la section peut organiser, pour les adhérents, des journées ou demi-journées à thèmes : (pique-nique, ...)

Chaque adhérent peut proposer des activités au responsable de la section qui remontera les propositions lors des réunions du comité directeur.

Article 8 - Formations

Le club organise des périodes de formations allant du baptême jusqu'au niveau 4 à condition qu'il dispose de l'encadrement nécessaire pour les mener à bien ; celles-ci sont alors soumises à l'approbation du bureau.

Le club peut participer au financement d'une formation des adhérents dans la mesure où celle-ci servira au fonctionnement du club. Le montant de l'aide financière est fixé par le comité directeur suivant l'état financier du club.

Article 9 - Invitations

Exceptionnellement, des personnes non-adhérentes à la section peuvent venir plonger sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être invitées par un adhérent de la section, (maximum 4 invitations par adhérent sur une saison)
- avoir l'accord du DP du jour et du responsable de section,
- être licenciée auprès de la FFESSM et présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée en scaphandre autonome datant de moins d'un an
- s'affranchir du tarif de la plongée en tant qu'invité.

Article 10 - Plongées enfant

Les baptêmes se font à partir de 8 ans

L'adhésion à la section est possible à partir de 12 ans

- Un des parents doit établir une autorisation parentale pour la pratique de l'activité dont le modèle est précisé en annexe 3.

Article 11 - Randonnée subaquatique encadrée

Les randonnées subaquatiques encadrées se font à partir de 8 ans à condition de savoir nager et d'être accompagné par un adulte

Article 12 – Matériel personnel

Il est possible, pour les adhérents possédant du matériel personnel, de l'entreposer dans le local de la section. Toutefois, le club ne sera être tenu pour responsable en cas de vol de ce matériel.

Pour le Comité directeur,

Fait à Papeete le 05/07/2024

Le Président USCAN
Christophe BERGER

Le secrétaire
Frédéric GRAF

Le Trésorier
Anthony LIAO

Le responsable de section,
Franck MASURIER

Responsable section PLONGEE : Franck MASURIER 87 76 90 99

Président USCAN : Christophe BERGER 87 34 77 39

Mail : uscan.tahiti@gmail.com

Blog: <http://uscan-tahiti.eklablog.com>

ANNEXE 1- Prérogatives et profondeurs maximales en vigueur en Polynésie Française

Extraits du Code du Sport

Partie Réglementaire – Arrêtés

Modifié par arrêté du 6 avril 2012

Livre III Pratique sportive

Titre II Obligations liées aux activités sportives

Section 3

Etablissements organisant la pratique
de la plongée subaquatique

ARRETE n° 199 CM du 15 février 2018 portant mesures

d'application de la loi du pays n° 2017-44 du

28 décembre 2017 relative à l'exercice de la plongée

subaquatique de loisir.

NOR:SJS1820214AC-

ANNEXE 2 – Tarifs

	TARIFS 2024 - 2025			
	PLONGEE		VA'A	
	Personnel DEFENSE Famille Retraités défense	Personnel HORS DEFENSE	Personnel DEFENSE Famille Retraités défense	Personnel HORS DEFENSE
LICENCE FCD (Fédération des Clubs de Défense)	Nb 3000	Nb 3000	3000	3000
ADHESION PLONGEE	10000	12000		
ADHESION VA'A			10000	12000
LICENCE ADULTE (FFESSM)	5500	5500		
LICENCE JEUNE (FFESSM) (-16 ans)	3500	3500		
PLONGEE (à l'unité)	3000	3500		
CARNET 10 PLONGEES	25000	30000		
PLONGEE (Invité) de jour ou de nuit	3000	3500		
PLONGEE DE NUIT	2500	3000		
BAPTEME	3000	3500		
ENTREE EN FORMATION	12000	12000		
FORMATION N1 / N2 / N3				
	Plongées de formation débitées sur carnet 10 plongées			
TOTAL				
Demi-adhésion "USCAN" pour une inscription inférieure à 6 mois ou à partir du 15 mars / ou MCD				
TARIFS FAMILLE : Carnet de 10 plongées au prix de 20000 y compris les familles de 2 plongeurs et plus (2 chéques formation)				
TARIFS 2024 - 2025				

ANNEXE 3 – Autorisation parentale

Autorisation parentale



Autorisation parentale ou tutélaire

Je soussigné (nom, prénom) : _____

Agissant en qualité de* : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Autorise (nom, prénom) : _____

A pratiquer l'activité (préciser) : _____

A participer à la manifestation suivante : _____

Dates de la manifestation : début fin

Fait à _____ Le _____ Signature :

*Cocher la case correspondante

ANNEXE 4 – Certificat médical



FFESSM
COMMISSION
MÉDICALE ET DE PRÉVENTION

FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1945, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET DE SPORTS
SOUS-MARINS.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur,		Exerçant à,		Rayez la mention inutile*
médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n° :	
	diplômé de médecine subaquatique*		autre* :	

Certifie avoir examiné ce jour : **NOM :**
Né(e) le : **Prénom :**
et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication
cliniquement décelable à la pratique :

- ☐ de l'ensemble des activités subaquatiques EN LOISIR
Ou bien seulement (cocher) : ☐ DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
☐ DES ACTIVITÉS EN APNÉE
☐ DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

☐ de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin
fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX Hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Pratique HANDSUB
- Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE ☐ COCHÉE(S) (obligatoire) :

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

Un certificat est exigible toutes les 3 saisons (si renouvellement sans discontinuité de la licence) pour les disciplines : Nage avec Palmes, Nage en Eau Vive, Tir sur Cible, Hockey Subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres. Pratique de l'activité jusqu'à expiration de la licence.
Un certificat est exigible tous les ans pour la pratique de la Plongée Subaquatique (Plongée en Scaphandre en tous lieux et en Apnée au-delà de 6 mètres).

Sauf en cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, qui suspend la validité de ce certificat.
Il est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

Pour consulter la liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <http://medical.ffessm.fr>

Fait à : Signature et cachet :

date :

SIÈGE NATIONAL - 34, QUAI DE RIVE-NEUVE, 13084 MARSEILLE CEDEX 01, FRANCE

T : +33 (0)4 91 33 99 31 F : +33 (0)4 91 54 77 43

FÉDÉRATION DÉLÉGUÉE PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS (RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE RUP)
SIRET 775 559 909 00012 - APE 9302Z - TVA : FR 06 775 559 909

WWW.FFESSM.FR